



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Caen pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement
professionnel**

Corrigé du sujet Brevet Professionnel RESTAURANT

Epreuve E3- U 30 : GESTION APPLIQUEE

Session 2010

Durée : 2 heures

Coefficient : 2

Barème de notation proposé :

Dossier TVA :	11 points
Dossier Gestion des stocks :	9 points
Dossier Principes d'Omnes :	12 points
Dossier Législation :	8 points

DOSSIER 1: LA DECLARATION DE TVA

Annexe 1

TVA collectée sur ventes			
	Hors taxe	TVA	Toutes taxes comprises
Ventes restaurant à 19,6 %	1505	295	1800
Ventes restaurant à 5,5 %	1896	104	2000
Ventes traiteur à 5,5 %	900	50	950
TOTAL	4301	449	4750

TVA déductible sur achats			
	Hors taxe	TVA	Toutes taxes comprises
Achats de matières premières 5.5 %	1232	68	1300
Achats immobilisations	600	118	718
TOTAL		186	

Montant de la TVA à régulariser : TVA collectée – TVA déductible

$$= 449 - 186 = 263 \text{ euros}$$

Déclaration :

Détail du barème : 4 points par tableau de calcul,

1 point pour le montant de la TVA à régulariser

et 2 points pour la déclaration.

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite 0010

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	4301	04	Exportations hors CF	0032
02	Autres opérations imposables	0981	05	Autres opérations non imposables	0033
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage)	0031	06	Livraisons intracommunautaires	0034
3A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France	0030	6A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité non imposables en France	0029
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujéti non établi en France (article 283.1 du Code général des impôts)	0040	07	Achats en franchise	0037
3C	Régularisations (Important : cf. notice)	0036	7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujéti non établi en France (article 283.1 du Code général des impôts)	0043
			7B	Régularisations (Important : cf. notice)	0039

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER					
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due		
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 19,6 %	0206	1505	295	
09	Taux réduit 5,5 %	0105	2796	154	
9B					
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %	0201			
11	Taux réduit 2,1 %	0100			
12					
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Ancien taux	0900			
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950			
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600		
<p>La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.</p>		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)	449	
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035	
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038	
TVA DÉDUCTIBLE					
19	Biens constituant des immobilisations		0703	118	
20	Autres biens et services		0702	68	
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée (cf. notice))		0059		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		8001		
23	Indiquez le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 %				
		24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)	186	
CRÉDIT		TAXE À PAYER			
25	Crédit de TVA (ligne 21 - ligne 16)	0705	28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 24)	263
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26) (Ce montant est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés	9989
			31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés	9999
<p>Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.</p>		32	Total à payer (lignes 28 + 29 - 30 + 31)	263	
				(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

DOSSIER 2 : LA TENUE D'UNE FICHE DE STOCK

Annexe 3

Produit : Monthellie 1^{er} cru Rouge

Méthode : CUMP

Dates	Entrées			Sorties			Stocks		
	Qté	PU	Montant	Qté	PU	Montant	Qté	PU	Montant
1/06	20	15,00	300,00				20	15,00	300,00
5/06				8	15,00	120,00	12	15,00	180,00
8/06				6	15,00	90,00	6	15,00	90,00
12/06	14	15,50	217,00				20	15,35	307,00
15/06				7	15,35	107,45	13	15,35	199,55
20/06				8	15,35	122,80	5	15,35	76,75
22/06	15	15,80	237,00				20	15,69	313,75
25/06				6	15,69	94,14	14	15,69	219,66
28/06				9	15,69	141,21	5	15,69	78,45

$$\text{CMUP 1} = (90 + 217) : 20 = 15,35$$

$$\text{CMUP 2} = (76,75 + 237) : 20 = 15,69$$

Détail du barème :

8 points pour le tableau

1 point pour le calcul des deux CUMP

DOSSIER 3 : LES PRINCIPES D'OMNES

Annexe 4

PLATS proposés	PRIX de vente	VENTES réalisées	CHIFFRE d'affaires
Carré de cerf rôti	16,50	202	3333,00
Émincés de canard aux cèpes	16,50	155	2557,50
Tournedos au foie gras	19,00	325	6175,00
Agneau de pays rôti	13,00	312	4056,00
Noisette de porc aux girolles	16,50	377	6220,50
Confit de canard aux pommes	15,50	148	2294,00
TOTAUX	97,00	1519	24636,00

Annexe 5

Premier principe : Ouverture de la gamme

Calcul : $19 : 13 = 1,46$

Commentaire : Principe vérifié car rapport inférieur à 2,5

Deuxième principe : Dispersion des prix

Calcul :

	Zone basse	Zone médiane	Zone haute
Classes de prix	[13 ; 15 [[15 ; 17 [[17 ; 19]
Nombre de prestations	1	4	1

Commentaire : Ce principe n'est pas vérifié .

Troisième principe : Analyse de l'offre et de la demande

Calcul du prix moyen demandé : $24636 : 1519 = 16,22$

Calcul du prix moyen offert : $97 : 6 = 16,17$

Calcul du rapport demande / offre : $16,22 / 16,17 = 1$

Commentaire : Principe vérifié car rapport D/O compris entre 0,95 et 1

Quatrième principe : Choix du plat du jour (on a choisi la noisette de porc aux girolles)

Commentaire : Principe vérifié car le plat du jour est choisi dans la zone médiane

Détail du barème : 0,5 point par ligne du tableau,

3 points pour le premier principe (2 points pour les calculs, 1 point pour le commentaire)

1 point pour le deuxième,

4 pour le troisième : 3 points pour les calculs et 1 point pour le commentaire et 1 pour le dernier principe.

Dossier 4 : Législation

Contrat de travail : 2,5 points

- 1) Citer trois types de contrat de travail à durée déterminée. **1,5 point**
- APPRENTISSAGE
 - PROFESSIONNALISATION
 - PARTIEL
 - SAISONNIER (et toutes autres réponses adéquates)
 - INTERIM

- 2) Quelles sont les conséquences pour le salarié et l'employeur d'une rupture du contrat pendant la période d'essai?

Pour le salarié : **il perçoit son salaire.** **1 point**

Pour l'employeur : **aucune formalité.**

Incidents de travail : 2 points

- 3) Quelle est la conséquence d'une faute lourde ? **1 point**

Il perd toutes ses indemnités : congés payés et licenciement.

Il perd ses indemnités de précarité d'emploi dans le cadre d'un contrat saisonnier.

- 4) Vous contestez cette faute et travaillez dans le secteur privé. Quel tribunal est compétent pour juger cette affaire ?

Réponse : **Conseil des Prud'hommes** **1 point**

Organismes sociaux 1 point

- 6) Que signifie le sigle URSSAF ?

Réponse : **Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales** **1 point**

Congés payés 2.5 points

- 8) A combien de jours ouvrables de congés a droit un salarié qui a réalisé un mois de travail effectif ?

Réponse : **2.5 jours (accepter ou 3 jours pour l'hôtellerie)** **0.5pt**

- 9) Quelle est la période de référence pour le calcul des congés payés ?

Réponse : **du 1^{er} Juin au 31 Mai de l'année suivante** **1 point**

- 10) Vous êtes embauché depuis le 15 août 2009 au restaurant "Le Central". A combien de jours de congés payés aurez- vous droit ?

Expliquez votre calcul.

(9 x 2,5) + 1,25 = 23,75 soit 24 jours **1 point**